

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/264/T/2017 pour la réalisation des travaux de Construction d'un Marché Moderne au centre de Négoce de KAVOVO en Commune MUKIKE (PHASE I)

Date de publication : ..02.../08.../2017

Date d'ouverture des Offres: 31.../08.../2017

Objet de l'Appel d'Offres :

1. La commune de MUKIKE invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de :

COSTRUCTION D'UN MARCHÉ MODERNE AU CENTRE DE NEGOCE DE KAVOVO EN COMMUNE MUKIKE (PHASE I)

2. La Commune a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais, projets d'investissement communaux : 10 00 009 00 4 21220 11 000 0421 03 appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal «FONIC». La Commune de MUKIKE à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché signalé précédemment.

Spécification du marché

1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des Entreprises Nationales établies au Burundi.
2. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont **EN UN SEUL LOT** : Construction de :

-Tous les travaux liés à l'aménagement extérieur [aménagement des réseaux divers (caniveaux), aménagement des pistes, construction des murs de soutènement et toutes les plates formes, alimentation en eau potable, aménagement d'une aire de parking pour véhicules et motos]

- Trois (3) hagards, un bloc boucherie et installation électrique

3. L'ensemble des travaux est à réaliser sur les budgets d'investissement de l'Etat via FONIC exercice 2017. Les travaux seront réalisés dans un délai de trois (3) mois calendriers.

Conditions de participations

1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés Publics ne peuvent pas participer à cet Appel d'Offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

1. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au secrétariat de la Commune MUKIKE, moyennant bordereaux de versement attestant le paiement de cent mille (**100 000 Fbu**) francs burundais : 50 000Fbu N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000 FBU au Compte ZW 24 ouvert à la poste de MUKIKE au nom de la commune de MUKIKE.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

- 3 Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

- 4 Une visite guidée des sites sera organisée le **16/08** 2017 à partir de 10 heures. Le lieu de rencontre sera le chef lieu de la Commune MUKIKE

Présentation de l'offre

5. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de **Neuf millions (9.000.000FBU)**. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

6. Les offres doivent être soumises à : **La Commune de MUKIKE**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

7. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendriers à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

8. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 31/08/2017 à 9heures 30**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

9. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent, et d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le **31/08/2017** à 10heures00. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires.

10. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

13.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché,
4. Les statuts du soumissionnaire (personne moral) ;
5. L'attestation de non redevabilité en original délivrée par les services de l'OBR;
6. Le Certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le registre de commerce (copie);
8. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce;
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en en original et en cours de validité;
10. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire.

13.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

13.3. **Au niveau financier** :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de capacité financière.

Fait à MUKIKE, le 31/3/2017

NGENDAKUMANA Jérémie.
Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics



9